

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_170

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'augmentation des crédits de la section d'investissement, de nouvelles dépenses étant à prévoir sur l'exercice 2023 (acquisition d'un logiciel de gestion de la cuisine centrale notamment et divers équipements), financée par la majoration de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville.

BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe				10 000,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000,00		
		Totaux	-	10 000,00	-	10 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				10 000,00		10 000,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
20	2051	Concessions et droits similaires		5 000,00		
21	2188	Matériel cuisine centrale		5 000,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				10 000,00
		Totaux	-	10 000,00	-	10 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				10 000,00		10 000,00
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif annexe de la cuisine centrale voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire annexe de la cuisine centrale approuvé le 30 mars 2023,

Vu les décisions modificatives du budget annexe de la cuisine centrale adoptées les 25 mai, 28 septembre et 26 octobre 2023,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.